

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

*Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins*

Sous-direction des ressources humaines
du système de santé

Bureau de la démographie
et des formations initiales (RH1)

Circulaire DHOS/RH1 n° 2009-164 du 17 juin 2009 relative à l'accueil des stagiaires dans le cadre de la formation initiale préparant le diplôme de qualification en physique radiologique et médicale (DQPRM)

NOR : SASH0914020C

Date d'application : immédiate.

Ce texte annule et remplace la circulaire n° 2009-164, publiée sans son annexe au *Bulletin officiel* n° 2009-7 du 15 août 2009.

Résumé : obligation d'accueillir dans les services de radio physique des stagiaires dans le cadre de leur formation initiale préparant au diplôme de qualification en physique radiologique et médicale (DQPRM).

Mots clés : formation initiale – radio physicien – INCa – INSTN – DQPRM.

Références :

Articles L. 1333-11 et R. 1333-60 du code de la santé publique ;

Arrêté du 19 novembre 2004 modifié relatif à la formation, aux missions et aux conditions d'intervention de la personne spécialisée en radio physique médicale ;

Circulaire DHOS/F2/F3/DSS/1A n° 2008-356 du 8 décembre 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé.

Textes abrogés ou modifiés : aucun.

Annexes : une liste des quarante-deux établissements concernés par l'accueil des stagiaires.

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins à Mesdames et Messieurs les directeurs d'agence régionale de l'hospitalisation (pour exécution) (directions régionales des affaires sanitaires et sociales [pour information]).

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures nationales pour la radiothérapie que la ministre chargée de la santé a annoncées le 23 novembre 2007, il a été décidé de doubler sur cinq ans, le nombre de places pour la formation initiale qui prépare au diplôme de qualification en physique radiologique et médicale (DQPRM).

Aussi, une deuxième session par admission sur dossier (de trente places) est organisée à cet effet par l'Institut national des sciences et techniques nucléaires (INSTN) d'Orsay en juin 2009. Le nombre total d'étudiants en formation sera ainsi porté à quatre-vingt-cinq personnes pour la rentrée de septembre 2009.

Pour permettre l'accueil et l'encadrement, à partir de novembre 2009 des étudiants inscrits à l'INSTN pour la préparation du DQPRM, il est instamment demandé aux établissements (CHU-CHR-CLCC) dont la liste figure en annexe I, et qui ont en règle au moins deux radiophysiciens exerçant sur place, d'accueillir au moins deux stagiaires par établissement.

La formation pratique se déroule sur une durée minimale de trente-six semaines en radiothérapie, dix semaines en médecine nucléaire et six semaines en radiologie.

Pendant la durée de la formation ces stagiaires sont encadrés par un agent spécialisé en radiophysique médicale qui validera ensuite les compétences acquises par l'étudiant ainsi que son cahier de stage. Les stagiaires sont rémunérés en vertu de la circulaire DHOS/F2/F3/DSS/1A n° 2008-356 du 8 décembre 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé.

Consciente des fortes contraintes auxquelles sont déjà soumis ces professionnels dans l'exercice de leur métier, je vous demande de les soutenir et de favoriser leur activité d'enseignement dans leur temps de travail quotidien.

Par ailleurs, une subvention pour l'achat de petit équipement technique, en particulier pour la réalisation de mesures, peut être financée par l'INCa pour les centres de radiothérapie accueillant, conformément à la présente circulaire, au moins deux stagiaires. Cette aide devra être affecté à l'équipe de radiophysique médicale. D'un montant de 5 000 euros, elle pourra être attribué à l'établissement concerné sur demande motivée effectuée auprès de l'INCa, qui en spécifiera prochainement les modalités directement auprès des établissements cités et sur le site www.e-cancer.fr.

Je vous demande de diffuser et de veiller à l'application de cette circulaire. Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé de toute difficulté dans sa mise en œuvre.

Pour la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins :
La chef de service,
C. D'AUTUME

ANNEXE I

RÉGION	STATUT	CENTRE
Alsace	CLCC	Centre Paul-Strauss
Aquitaine	CHU-CHR	CHU de Bordeaux – hôpital Saint-André
Aquitaine	CLCC	Institut Bergonié
Auvergne	CLCC	Centre Jean-Perrin
Basse-Normandie	CLCC	Centre François-Baclesse
Bourgogne	CLCC	Centre Georges-François-Leclerc
Bretagne	CHU-CHR	CHU de Brest – hôpital Morvan
Bretagne	CLCC	Centre Eugène-Marquis
Centre	CLCC	CHR Orléans – La Source
Centre	CHU-CHR	CHU Tours – Henry-S.-Kaplan
Champagne-Ardenne	CLCC	Institut Jean-Godinot
Franche-Comté	CHU-CHR	CHU de Besançon – hôpital Jean-Minjoz
Guadeloupe	CHU-CHR	CHU Pointe-à-Pitre
Haute-Normandie	CLCC	Centre Henri-Becquerel
Ile-de-France	CHU-CHR	APHP – groupe hospitalier de La Pitié-Salpêtrière, service de radiothérapie
Ile-de-France	CHU-CHR	APHP – hôpital européen Georges-Pompidou, service de radiothérapie
Ile-de-France	CHU-CHR	APHP – hôpital Henri-Mondor
Ile-de-France	CHU-CHR	APHP – hôpital Tenon
Ile-de-France	CHU-CHR	APHP – hôpital Saint-Louis, service de radiothérapie
Ile-de-France	CLCC	Centre René-Huguenin
Ile-de-France	CLCC	Institut Curie
Ile-de-France	CLCC	Institut Gustave-Roussy
La Réunion	CHU-CHR	Groupe hospitalier Sud-Réunion
Languedoc-Roussillon	CHU-CHR	CHU Nîmes – hôpital Carêmeau
Languedoc-Roussillon	CLCC	Centre Val-d’Aurelle - Paul-Lamarque
Limousin	CHU-CHR	CHU Limoges – hôpital Dupuytren
Lorraine	CHU-CHR	CHR de Metz-Thionville (site de Metz)
Lorraine	CHU-CHR	CHR de Metz-Thionville (site de Thionville)
Lorraine	CLCC	Centre Alexis-Vautrin
Martinique	CHU-CHR	CHU Fort-de-France
Midi-Pyrénées	CLCC	Institut Claudius-Regaud
Nord - Pas-de-Calais	CLCC	Centre Oscar-Lambret
PACA	CHU-CHR	CHU Marseille – hôpital La Timone
PACA	CLCC	Centre Antoine-Lacassagne
PACA	CLCC	Institut Paoli-Calmettes
Pays de la Loire	CLCC	Centre Paul-Papin
Pays de la Loire	CLCC	CLCC Nantes Atlantique René-Gauducheau
Picardie	CHU-CHR	CHU Amiens – groupe hospitalier Sud
Poitou-Charentes	CHU-CHR	CHU Poitiers – hôpital Jean-Bernard
Rhône-Alpes	CHU-CHR	Centre hospitalier Lyon-Sud
Rhône-Alpes	CHU-CHR	CHU de Grenoble – hôpital A.-Michallon, service de radiothérapie
Rhône-Alpes	CLCC	Centre Léon-Bérard
CHR : Nombre de CHU : 19 ; nombre de CHR : 3 ; nombre de CLCC : 20. Total : 42.		